



ARRETE
de Monsieur le Président
N° 800/2023

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne PONIATOWSKI, 8^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, pour la signature des statuts et pacte d'actionnaires de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L.5211-9 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant notamment élection de Madame Anne PONIATOWSKI, 8^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°125/2023 en date du 26 octobre 2023 relative à la Société Publique Locale (SPL) dédiée au transport, au tri et au conditionnement de la collecte sélective – Statuts et pacte d'actionnaire ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CCVBA n°115/2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne PONIATOWSKI (chargée de la gestion des déchets) ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Considérant que l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
- Considérant l'indisponibilité du Président dans le cadre de la signature des statuts et pacte d'actionnaires de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages ;
- Considérant qu'il convient de donner une nouvelle délégation de fonction et de signature à Madame Anne PONIATOWSKI, 8^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, en sus de celles énoncées par arrêté de Monsieur le Président de la CCVBA n°115/2022, à cette fin ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Anne PONIATOWSKI, 8^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Procéder à la signature des statuts et pacte d'actionnaires de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne PONIATOWSKI, 8^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint Remy de Provence, le **3 0 NOV. 2023**

Notifié le : **3 0 NOV. 2023**
(apposer la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Poniatowski
Madame Anne PONIATOWSKI



Hervé CHERUBINI